



plancher abîmé par meuble dans location meublée

Par **KHADAFOU**, le **11/03/2011** à **22:18**

Bonjour,

Je loue un studio meublé depuis plus de 5 ans.

Il y a 3 ou 4 ans le "clic-clac" s'est effondré (je précise que j'en avais une utilisation tout à fait normale...). Je l'ai indiqué à la propriétaire qui m'a proposée de ne pas augmenter le loyer au lieu de changer le couchage.

Ce qui est le cas depuis.

Le problème c'est que les tubes en acier ont créé des rayures sur les lattes du plancher.

A présent je souhaiterais changer de ville et donc déménager.

Dans le bail le préavis est de 3 mois (Merci de me confirmer que la loi n'a pas changé).

Je voudrais savoir si je suis obligé légalement de changer le plancher.

Et dans l'hypothèse où je quitterai le logement (évidemment en abandonnant la caution), est-ce que je risque d'être poursuivi par la propriétaire ?

Et dans ce cas-là, qu'est-ce que je risque ?

Merci pour toute réponse !

Par **Domil**, le **11/03/2011** à **22:27**

Est-ce que le bailleur vous a fait un écrit pour l'augmentation du loyer ? (sinon, il a 5 ans pour vous la réclamer)

Le préavis est d'un mois quand il émane du locataire en meublé

Et oui, si vous avez accepté de garder le canapé effondré, il vous appartenait de faire en sorte de ne pas dégrader le sol. Essayez de nettoyer, de réparer, de cacher.